

Règlement Consultation / Acte d'Engagement / Cahier des Clauses Administratives Particulières

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX A PROCEDURE ADAPTÉE

**Non alloti : REMPLACEMENT DES EXUTOIRES DE FUMÉES EN TOITURE DES
AMPHITHÉÂTRES**

CAMPUS BRABOIS SANTÉ

9 Avenue de la forêt de Haye 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY

UNIVERSITÉ DE LORRAINE
Direction du Patrimoine Immobilier
34 Cours Léopold
BP 25233
54052 NANCY CEDEX

SOMMAIRE

1	GENERALITES – PRESENTATION DE L'OPERATION	4
1.1	OBJET DU MARCHÉ	4
1.2	LISTE DES DOCUMENTS DU DOSSIER DE CONSULTATION ENTREPRISE	4
1.3	PRESENTATION DES INTERVENANTS	4
1.3.1	Le maître d'ouvrage	4
1.3.2	Le maître d'œuvre	4
1.3.3	Le contrôleur technique	4
1.3.4	Coordination de sécurité et protection de la santé	5
1.4	LIEU D'EXECUTION DES TRAVAUX	5
1.5	CONNAISSANCE DES LIEUX	5
2	REGLEMENT DE CONSULTATION (RC) NON CONTRACTUEL	6
2.1	VISITE SUR SITE	6
2.2	PRESENTATION DES CANDIDATURES	6
2.3	PRESENTATION DES OFFRES	6
2.4	TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES OFFRES	7
2.5	CRITERES DE CHOIX (le choix sera réalisé sur l'offre de base)	8
2.6	SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	8
2.7	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8
2.8	PROCEDURES DE RECOURS	8
3	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	10
3.1	INFORMATIONS GENERALES	10
3.2	PIECES CONSTITUTIVES ET CONTRACTUELLES DU MARCHE	10
3.3	AFFERMISSEMENT DES TRANCHES	10
3.4	REGISTRE DE CHANTIER	10
3.5	CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE	10
3.6	PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	10
3.7	VARIATION DES PRIX	10
3.8	GARANTIES FINANCIERES	11
3.9	AVANCE	11
3.10	SOUS-TRAITANCE	11
3.11	ELEMENTS DE FACTURATION	11
3.12	DELA ET MODALITES DE REGLEMENT	12
3.13	PENALITES	12
3.13.1	Pénalités de retard	12
3.13.2	Pénalités pour travail dissimulé	12
3.13.3	Autres pénalités spécifiques	13
3.14	CCAG TRAVAUX	13
3.15	DEROGATIONS AU CCAG TRAVAUX	13
4	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	13
5	DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL FORFAITAIRE (DPGF)	13
6	OFFRE - ACTE D'ENGAGEMENT (AE)	14
6.1	IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR	14
6.2	LE CONTRACTANT	14
6.3	PRIX	16

6.4	DUREE DES TRAVAUX	16
6.5	PERIODE DE PREPARATION	17
6.6	DELAIS D'INTERVENTION	17
6.7	GARANTIES FINANCIERES	17
6.8	AVANCE	17
6.9	PAIEMENT.....	17

1 GENERALITES – PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet le remplacement des exutoires de fumées de plusieurs amphithéâtres du campus.

La procédure mise en œuvre pour la présente consultation est la procédure adaptée ouverte inférieure à 90 000 euros HT passée en application du Code de la Commande Publique (notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 1°).

La consultation n'est pas allotie car les travaux à réaliser ne permettent pas l'identification de prestations distinctes.

Le marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle

- **TRANCHE FERME** : Remplacement des exutoires de fumées des amphithéâtres 600A, 600B, et 250B2
- **TRANCHE OPTIONNELLE** : Remplacement des exutoires de fumées des amphithéâtres 250A2, 250A1, et 250B1

1.2 LISTE DES DOCUMENTS DU DOSSIER DE CONSULTATION ENTREPRISE

La présente consultation est constituée des pièces suivantes :

- 2026DPIGEM894TX-BRABOIS SANTÉ Exutoires de fumées - RC-AE-CCAP (présent document)
- 2026DPIGEM894TX- BRABOIS SANTÉ Exutoires de fumées – CCTP
- 2026DPIGEM894TX- BRABOIS SANTÉ Exutoires de fumées - CDPGF (.xls)
- 2026DPIGEM894TX- BRABOIS SANTÉ Exutoires de fumées – CARNET GRAPHIQUE
- 2026DPIGEM894TX- BRABOIS SANTÉ Exutoires de fumées – Modèle mémoire à renseigner

1.3 PRESENTATION DES INTERVENANTS

1.3.1 Le maître d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par la DPI GEM de l'Université de Lorraine et ses représentants avec l'assistance des services technique de site et de la composante utilisant cet ouvrage. Les coordonnées des personnes en charge de l'opération sont :

- **Direction du Patrimoine Immobilier (DPI) de L'Université de Lorraine - Sous-Direction Gestion Exploitation Maintenance.** L'interlocutrice est Mme. Mélissa DUC : Tel : 03.72.74.06.65 – Port : 06.71.41.26.57 – Mail : melissa.duc@univ-lorraine.fr
- **Responsable Service Technique de Site CAMPUS BRABOIS SANTÉ,** Monsieur Angelo TONELLI : Tel : 03.72.74.60.57 - Port : 06.89.09.22.67 - Mail : angelo.tonelli@univ-lorraine.fr

1.3.2 Le maître d'œuvre

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée en interne par la Direction du Patrimoine Immobilier de l'Université de Lorraine.

Les coordonnées de la personne en charge de l'opération sont :

- **Direction du Patrimoine Immobilier (DPI) de L'Université de Lorraine - Sous-Direction Gestion Exploitation Maintenance.** L'interlocutrice est Mme. Mélissa DUC : Tel : 03.72.74.06.65 – Port : 06.71.41.26.57 – Mail : melissa.duc@univ-lorraine.fr

1.3.3 Le contrôleur technique

Dans le cadre des travaux de remplacement des exutoires de fumée en toiture, réalisés à l'identique et sans modification des éléments porteurs existants, le maître d'ouvrage a confié une mission de contrôle technique conformément aux dispositions des articles L.111-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

L'entreprise devra intégrer dans son offre l'ensemble des sujétions liées à l'intervention du contrôleur technique.
À ce titre, elle devra notamment :

- Transmettre en temps utile les documents nécessaires à l'instruction du dossier (plans d'exécution, fiches techniques, avis techniques, procès-verbaux d'essais, etc.),
- Tenir compte des avis et observations formulés,
- Se conformer aux prescriptions émises le cas échéant.

Les délais liés aux procédures d'avis et de visa sont réputés inclus dans le planning d'exécution.

1.3.4 Coordination de sécurité et protection de la santé

Recours à un CSPS sans objet pour cette opération suivant la quantité H/jrs et l'intervention d'un seul prestataire sans coactivités. **Un plan de prévention** sera à coordonner avec le responsable service technique de site :

- Monsieur Angelo TONELLI : Tel : 03.72.74.60.57 - Port : 06.89.09.22.67 - Mail : angelo.tonelli@univ-lorraine.fr

1.4 LIEU D'EXECUTION DES TRAVAUX

CAMPUS BRABOIS SANTÉ – Amphithéâtres 250 et 600

7 Avenue de la Forêt de Haye

54505 VANDOEUVRE-LES-NANCY

Voir suivant CARNET GRAPHIQUE pour localisation exacte.

1.5 CONNAISSANCE DES LIEUX

L'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant avoir une influence sur l'exécution, sur la conception des détails, sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser (cf paragraphe 2.1 du RC).

2 REGLEMENT DE CONSULTATION (RC) NON CONTRACTUEL

2.1 VISITE SUR SITE

La visite du site n'est pas obligatoire pour la remise des offres.

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments nécessaires à l'établissement de leur offre au regard des pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE).

Toutefois, les candidats qui le souhaitent peuvent effectuer une visite sur rendez-vous, dans les conditions précisées ci-après :

Les personnes à contacter pour effectuer une visite préalable sont (délai de prévenance 3 jours avant le RDV) :

- **Responsable Service Technique de Site CAMPUS BRABOIS SANTÉ**, Monsieur Angelo TONELLI : Tel : 03.72.74.60.57 - Port : 06.89.09.22.67 - Mail : angelo.tonelli@univ-lorraine.fr
- **En copie de la demande**, Direction du Patrimoine Immobilier (DPI) de L'Université de Lorraine - Sous-Direction Gestion Exploitation Maintenance. L'interlocutrice est Mme. Mélissa DUC : Tel : 03.72.74.06.65 – Port : 06.71.41.26.57 – Mail : melissa.duc@univ-lorraine.fr

L'absence de visite ne pourra en aucun cas être invoquée ultérieurement pour justifier une méconnaissance des lieux ou des contraintes d'exécution.

2.2 PRESENTATION DES CANDIDATURES

Le dossier à remettre par les concurrents comprendra les pièces suivantes :

1. Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :
 - a) qu'il ait satisfait à ses obligations fiscales et sociales sur l'année en cours de la consultation,
 - b) qu'il n'ait pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324- 10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail
 - c) qu'il n'entre pas dans d'exclusion mentionnés aux articles L.2141-1 à 5 ou 7 à 10 du Code de la Commande Publique.
2. Copie du ou des jugements si l'entreprise est en redressement judiciaire (si le redressement n'est pas un cas d'exclusion)
3. Attestations d'assurance
4. Une habilitation du représentant légal de l'entreprise autorisant la signature du marché par une personne tierce, au cas où il ne signerait pas lui-même
5. Attestations justifiant des qualifications professionnelles ou / et des acquis professionnels
6. Un dossier de références pour des réalisations sur des projets similaires au cours des trois dernières années (indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé). L'ensemble de ces pièces devra être rédigé en langue française.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

NOTA : l'attention des concurrents est attirée sur le fait que : Dans le cas où des pièces manqueraient, le maître d'ouvrage pourra décider de demander un complément dans un délai raisonnable au candidat ou de déclarer irrecevable la candidature selon la nature des pièces manquantes ;

2.3 PRESENTATION DES OFFRES

1. **Le présent document de marché dûment complété (RC/AE/CCAP)**, établi en un seul exemplaire qui sera : signé électroniquement aux emplacements correspondants par un représentant légal de l'entreprise,
2. **Le document CDPGF dûment complété, format .PDF.**

3. **Un mémoire technique** justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, décrivant et répondant aux éléments du paragraphe 2.5 critères techniques pour analyse des offres (Cadre mémoire transmis à respecter)
4. Les documents et **fiches techniques** des éléments décrits dans le CCTP

NOTA : Les candidats sont informés que l'unité monétaire est l'euro. Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Tout document nécessitant une signature, doit être signé sous format électronique avec certificat qualité (niveau 3).

La remise de variante n'est pas autorisée.

2.4 TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES OFFRES

L'attention des candidats est appelée sur l'obligation de transmettre leur candidature et leur offre par voie électronique.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

<i>Date limite de réception des offres – 2 Juin 2026 à 12h30</i>

Le délai de validité des offres est fixé à **150 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> .

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

2.5 CRITERES DE CHOIX (le choix sera réalisé sur l'offre de base)

Critère prix (sur offre de base)	50%
Critères techniques : (Cadre mémoire technique à compléter) • Moyens humain et matériels affectés à l'opération, compétence technique / expérience / références professionnelles / qualifications certifiées (CV) (10pts) • Moyens mis en œuvre pour le respect du cahier des charges (15pts) • Méthodologique d'intervention (15pts)	40%
Critères de délais : • Durée de l'intervention (10pts)	10%

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

2.6 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

2.7 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire technique ou administratif concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande sur la plateforme acheteur via l'interface questions.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises.

2.8 PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nancy

5 place de la Carrière

CO N° 20038

54036 NANCY

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

1 Rue du Préfet Erignac
54038 NANCY

3 CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

3.1 INFORMATIONS GENERALES

Le titulaire devra disposer des matériels informatiques et des outils logiciels permettant de garantir l'interopérabilité des documents électroniques qu'il aura à produire ainsi que les logiciels dont dispose le maître d'ouvrage s'ils sont indiqués dans le marché.

3.2 PIECES CONSTITUTIVES ET CONTRACTUELLES DU MARCHE

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-Travaux, les pièces constitutives et contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations prévalent dans cet ordre de priorité :

- 2026DPIGEM894TX-BRABOIS SANTÉ Exutoires de fumées - RC-AE-CCAP (présent document)
- Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux (CCAG Travaux)
- 2026DPIGEM894TX- BRABOIS SANTÉ Exutoires de fumées – CCTP
- 2026DPIGEM894TX- BRABOIS SANTÉ Exutoires de fumées – CARNET GRAPHIQUE
- Le plan de prévention
- Le mémoire technique justificatif de l'offre

3.3 AFFERMISSEMENT DES TRANCHES

Dans le cas où le marché comporte des tranches optionnelles, l'affermissement des tranches optionnelles est conditionné par la disponibilité des crédits et par la bonne réalisation des tranches fermes et de la tranche optionnelle précédente le cas échéant.

Il n'est pas prévu d'indemnité d'attente ou de dédit.

L'affermissement d'une tranche optionnelle est notifié au titulaire du marché par ordre de service.

La durée de validité des tranches optionnelles est fixée à 12 mois suivant la notification du marché.

Dans le cas où la tranche ferme et la tranche optionnelle seraient affermies simultanément, un seul forfait sera appliqué pour l'installation de chantier ainsi que pour le repli, le nettoyage du chantier et la réalisation du DOE.

3.4 REGISTRE DE CHANTIER

Le registre de chantier est tenu par le rédacteur du plan de prévention.

3.5 CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue au CCAG-Travaux.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément au CCAG-Travaux.

3.6 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ».

3.7 VARIATION DES PRIX

La date d'établissement des prix est le mois correspondant à la date limite de remise des offres. Cette date constitue le « mois zéro ».

Les prix sont **fermes**.

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-11 du Code de la commande publique, si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date d'établissement des prix et la date de début d'exécution des prestations, les prix sont **actualisés**.

Actualisations par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :

Lot(s)	Formules
Lot unique	$C_n = P_0 \times (BT01(n) / BT01(0))$

Selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- BT01(0) est la valeur de l'index BT01 publiée au mois zéro ;
- BT01(n) est la valeur du même index publiée au mois précédant la date de début d'exécution des prestations.

Les index de référence, publié(s) au moniteur des travaux publics ou au ministère de l'équipement, des transports, du tourisme et de la mer ou par l'INSEE sont les suivants :

Lot(s)	Code	Libellé
Tous	BT01	Tous corps d'état - Base 2010

3.8 GARANTIES FINANCIERES

Aucune retenue de garantie ne sera appliquée.

3.9 AVANCE

L'option A du CCAG-Travaux s'applique étant précisé qu'une avance de 10% est accordée au titulaire sur demande avant le premier état de facturation lorsque le montant initial du marché en base ou d'une tranche affermie est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire de l'acte d'engagement.

3.10 SOUS-TRAITANCE

Il est souhaité que l'objet principal du lot ne puisse pas être sous-traité par le titulaire du marché. Néanmoins dans un contexte exceptionnel et sous réserves de validation par le maître d'ouvrage, les sous-traitants déclarés avant la fin de la période de préparation et présentant des pièces conformes à la candidature initial du marché seront autorisés.

3.11 ELEMENTS DE FACTURATION

Le dépôt, la transmission et la réception des projets de décomptes mensuels sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

L'utilisation de ce portail nécessitera la création d'un compte gratuit par le titulaire afin de pouvoir y importer les factures au format PDF.

Par dérogation à l'article 12.1 du CCAG-travaux, la facture portera, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Votre numéro de SIRET,
- Le **code service : UL1AVECEJ**
- Le **numéro de SIRET de l'Université de Lorraine : 130 015 506 00012**
- Le numéro d'engagement (EJ) fourni par l'université, lors de la notification (qui commence par (4500 suivi de 6 chiffres),

Il est possible que le portail Chorus Portail Pro ne reconnaisse pas l'ensemble de ces informations lors de l'importation de la facture. Le titulaire s'assurera que les informations reconnues par le portail sont justes et, le cas échéant, y apportera les modifications nécessaires.

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries
- En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés
- Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque maître d'ouvrage concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce. Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'État pour une facture transmise par échange de données informatisé).

3.12 DELAI ET MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement des factures s'effectuera par virement bancaire selon les informations mentionnées à l'article 3.9 de l'acte d'engagement. Le délai de paiement des factures est de 30 jours à compter de la date de la facture par l'Université de Lorraine.

Par dérogation à l'article 53.2 du CCAG-Travaux, le titulaire ne peut pas interrompre les travaux pour retard de paiement.

3.13 PENALITES

3.13.1 Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 19.2.3 du CCAG-Travaux, lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 78,00€ HT par jour pendant 6 jours, puis 120,00€ HT par jour au-delà de ce délai.

3.13.2 Pénalités pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du Travail en matière de travail dissimulé, par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité de 1000,00€ HT au titulaire du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du Travail en matière de travail dissimulé.

3.13.3 Autres pénalités spécifiques

Pénalités	Occurrence	Valeurs HT	Précisions
Non remise de documents techniques et administratifs nécessaires en phase préparation	Journalière	78,00€	
Non remise de documents techniques et administratifs nécessaires en phase EXE	Journalière	78,00€	
Non réalisation du nettoyage et remise en état des abords en fin de chantier	Journalière	78,00€	
Non remise des DOE mis à jour et tous autres documents permettant la réception	Journalière	78,00€	

3.14 CCAG TRAVAUX

Le cahier des clauses administratives générale des marchés publics de travaux (CCAG travaux) relatif à l'arrêté du 30 mars 2021, entré en vigueur le 1er avril 2021 s'applique au présent marché, sauf dérogations citées en 4.14 du présent document unique de marché.

*Rappel des articles 8.1.2 et 8.1.3 CCAG TRAVAUX sur les assurances **y compris garantie décennale s'appliquant à l'ensemble du complexe mis en œuvre.***

3.15 DEROGATIONS AU CCAG TRAVAUX

L'article 3.2 CCAP du présent document déroge à l'article 4 du CCAG travaux Pièces contractuelles

L'article 3.10 CCAP du présent document déroge à l'article 12.1 du CCAG travaux Modalités de règlement des comptes

L'article 3.12.1 CCAP du présent document déroge à l'article 19.2.3 du CCAG travaux Pénalités de retard et retenues

L'article 6.3 AE du présent document déroge à l'article 10 du CCAG travaux Rémunération du titulaire

L'article 6.4 à 6.6 AE du présent document déroge à l'article 18.1 délai et 28.1 période de préparation du CCAG travaux

4 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

- 2026DPIGEM894TX- BRABOIS SANTÉ Exutoires de fumées – CCTP

5 DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL FORFAITAIRE (DPGF)

- 2026DPIGEM894TX- BRABOIS SANTÉ Exutoires de fumées – CDPGF

6 OFFRE - ACTE D'ENGAGEMENT (AE)

6.1 IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Nom de l'organisme : **UNIVERSITÉ DE LORRAINE**

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Madame la Présidente de l'Université de Lorraine

Ordonnateur : Madame la Présidente de l'Université de Lorraine

Comptable assignataire des paiements : Monsieur l'Agent Comptable de l'Université de Lorraine

6.2 LE CONTRACTANT

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché (MAPA) indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☐ Le signataire (Candidat individuel),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☐ engage la société sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	

Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	

Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire

☐ solidaire du groupement conjoint

☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement ¹, sur la base de l'offre du groupement, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 4 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

6.3 PRIX

Les prix sont fermes et actualisables. Les quantités sont données à titre indicatif. Le mètre sera supposé vérifié et accepté par le titulaire du marché. Les prix tiennent compte des dépenses liées aux mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé, de la notification du marché à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

Pour les travaux prévus :

Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA 20 %	Montant TTC
01	REMPLACEMENT DES EXUTOIRES : TRANCHE FERME			
01	REMPLACEMENT DES EXUTOIRES : TRANCHE OPTIONNELLE			
	TOTAL			

Cachet et signature du titulaire :

La présente offre est acceptée par le pouvoir adjudicateur :

Signature du représentant du pouvoir :

6.4 DUREE DES TRAVAUX

La durée maximum des travaux est estimée de la façon suivante :

- Période de préparation : 3 semaines
- Exécution des prestations : 6 semaines (par tranche)

Durée totale optimisée proposée par le candidat pour la préparation et l'exécution :semaines calendaires.

6.5 PERIODE DE PREPARATION

La période de préparation est fixée à **3 semaines** calendaires, à titre indicatif selon les délais de commande et de fabrications.

6.6 DELAIS D'INTERVENTION

Période d'intervention souhaitée : Juillet 2026 – Août 2026 – Septembre 2026

6.7 GARANTIES FINANCIERES

Voir paragraphe 4-CCAP.

6.8 AVANCE

Voir paragraphe 4-CCAP

6.9 PAIEMENT

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants (et joindre RIB à l'offre):

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.